

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 décembre 2020

Rapport au Parlement fédéral : Échange automatique de données fiscales au niveau international (partie 2)

Dans son rapport à la Chambre des représentants, la Cour des comptes rend compte de l'audit réalisé à propos de l'échange de données fiscales au niveau international. Cet audit s'inscrit dans le prolongement du premier audit de 2019, réalisé à la suite d'une recommandation de la commission parlementaire spéciale chargée de se pencher sur les grands dossiers d'évasion fiscale mis au jour dans le cadre des *Panama Papers*. La Cour des comptes y examinait si l'administration fiscale était en mesure de traiter et d'exploiter efficacement les données fiscales transmises par les services fiscaux étrangers et si les résultats de ses contrôles faisaient l'objet d'un suivi et d'une évaluation suffisants. Le premier audit mettait l'accent essentiellement sur l'échange d'informations financières et non financières. Le deuxième audit est une actualisation du premier et évalue l'utilisation par l'administration fiscale de deux nouvelles modalités d'échange international importantes, à savoir les décisions fiscales anticipées transfrontalières (accords individuels conclus entre l'administration fiscale et un contribuable à propos des prix de transfert ou d'autres situations fiscales afin de procurer une plus grande sécurité juridique) et les déclarations pays par pays (obligation de rapportage pour une multinationale ; celle-ci doit informer tous les pays au sein desquels elle est active de l'allocation mondiale des bénéfices, des activités économiques et des impôts payés au sein du groupe).

Pour mieux se prémunir contre la fraude fiscale internationale et l'érosion de l'assiette imposable, l'Union européenne et l'OCDE se sont pleinement engagées dans l'échange automatique de données fiscales. En outre, de plus en plus de types de données sont échangées au niveau international.

En 2019, le nombre total d'informations étrangères reçues par l'administration fiscale belge a augmenté jusqu'à plus de 2,2 millions, soit 7 % de plus qu'en 2018. Les informations financières représentent la majeure partie des données fiscales et affichent la plus forte progression. Les décisions fiscales anticipées et les déclarations pays par pays étrangères portent uniquement sur un nombre restreint de sociétés belges et sont donc nettement moins nombreuses.

Pour compléter les déclarations pays par pays, le législateur belge a en outre instauré des obligations de déclaration nationales supplémentaires pour les groupes belges d'une certaine taille à partir de l'exercice d'imposition 2017, dont un *fichier principal* (qui contient des informations standards au sujet du groupe qui sont pertinentes pour tous ses membres, y compris la nature des activités professionnelles, les immobilisations incorporelles, les opérations

financières intragroupe et la position financière et fiscale consolidée du groupe multinational) et un *fichier local* (qui contient des informations plus spécifiques sur l'entité constitutive belge et les transactions intragroupe transfrontalières dans lesquelles l'entité belge est impliquée).

La Cour des comptes constate que l'administration fiscale belge parvient à rattacher automatiquement la grande majorité des informations étrangères reçues au contribuable correct. Seule l'identification des personnes morales est plus compliquée, notamment en raison de l'absence de numéro d'identification pour les entreprises valable au niveau international. Actuellement, les déclarations pays par pays ne sont pas rattachées automatiquement non plus aux obligations de déclaration nationale supplémentaires.

Les vérifications de gestion effectuées et surtout les actions de contrôle à la lumière des informations financières se sont révélées particulièrement productives. Les contrôles relatifs aux grands dossiers de fraude fiscale le sont peu en revanche. Les contribuables fortunés ont peut-être déjà régularisé leurs revenus étrangers ou parviennent encore à dissimuler leur patrimoine, notamment par le biais de fraudes au domicile ou *golden visas*. La Cour recommande de réaliser une évaluation approfondie en la matière.

Malgré un effectif réduit et des investissements limités dans les systèmes informatiques spécifiques, les contrôles basés sur les diverses données fiscales internationales reçues ont généré plus d'un milliard d'euros d'augmentations de l'assiette imposable en 2019.

Il n'en reste pas moins que l'analyse de risques pratiquée par l'administration fiscale pour orienter les contrôles peut encore être améliorée, voire n'en est encore qu'à ces débuts en ce qui concerne les décisions fiscales anticipées et les déclarations pays par pays. Pour faciliter l'analyse de risques relative aux déclarations pays par pays, l'administration fiscale belge dispose d'informations supplémentaires provenant des fichiers principaux et locaux. La Cour constate néanmoins que l'administration fiscale n'assure pas un suivi minutieux du respect des obligations de déclaration nationale supplémentaires. Aucune amende n'a encore été infligée en 2018 et en 2019 en raison de difficultés d'interprétation et de maladies de jeunesse. Il n'existe pas davantage d'application automatique pour le recouvrement de ces amendes.

Pour pouvoir évaluer et, éventuellement, corriger le processus d'échange automatique de données, il est impératif d'assurer le suivi de l'emploi et des résultats des données reçues. Tant les contrôles réalisés que les diverses manières dont les contribuables sont informés au sujet de l'échange de données au niveau international ont une incidence positive sur la déclaration spontanée ultérieure de revenus étrangers. La Cour des comptes a néanmoins constaté que, pour le moment, l'administration fiscale ne suit pas les résultats des contrôles spécifiquement liés aux décisions fiscales anticipées étrangères et ne les évalue pas. Le suivi et l'évaluation des informations issues des déclarations pays par pays se révèlent également ardu. En effet, les informations simplement puisées dans les déclarations pays par pays ne peuvent pas donner lieu directement au prélèvement d'impôts supplémentaires.

La Cour des comptes formule dans son rapport diverses recommandations visant à améliorer l'organisation, l'analyse de risques et le suivi par le SPF Finances. Certaines d'entre elles concernent des compétences de l'Union européenne et de l'OCDE et s'adressent donc aux représentants belges auprès de ces organisations internationales.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Échange automatique de données fiscales au niveau international – Second rapport d'évaluation à la demande de la commission Panama* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport ainsi que la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdes-comptes.be.